



N° 2022-096

Arrêté autorisant un DÉFILÉ D'HALLOWEEN

Le Maire de la Commune de FRENEUSE 78840 (Yvelines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

VU la demande du Comité des Fêtes de Freneuse en la personne de Madame Evelyne LEMAIRE en date du 16 octobre 2022 aux fins d'organiser un défilé de personnes avec fanfare sur un circuit défini communiqué par plan joint, au niveau des Belles Côtes, sur le territoire de la commune de Freneuse à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant le défilé d'Halloween qui se déroulera le **samedi 29 octobre 2022 de 17h00 à 20h00** sur la commune de FRENEUSE 78840, en circuit fermé ;

Considérant que l'organisation de ce défilé peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de ce défilé d'Halloween, de réglementer la circulation comme suit :

Article 2 : Le samedi 29 octobre 2022, la circulation sera interdite de 17h00 à 20h00 dans les rues désignées ci-dessous (voir plan annexé) :

- Rue du terrier Rouge en partie
- Rue du Dauphiné
- Rue des Alpes
- Rue du Rhône en partie
- Rue d'Auvergne
- Rue de Gascogne en partie
- Rue de Guyenne
- Rue de Bretagne
- Rue de Lorraine
- Rue de l'Isère

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20221028-ARRETE-2022-096-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2022



Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation (barrières) sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions ;

Article 4 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens du défilé ;

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Freneuse 78840 ;

Article 6 : Les ASVP de Freneuse, la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine, le Comité des Fêtes organisateur, et le maire de Freneuse 78840 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bonnières-Sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs- Pompiers de Bonnières-Sur-Seine,
- Les ASVP de Freneuse
- Monsieur le Directeur des services techniques de Freneuse 78840

Freneuse, le 27 octobre 2022

Le Maire

Ghislaine HAUTER
Pour le Maire empêché

LEONARDO PATRIZIO
ADJOINT

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20221028-ARRETE-2022-096-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2022

